

SNUDI FO 13



L'ÉCOLE *Syndicaliste* des Bouches du Rhône

13 rue de l'Académie 13001 Marseille Tél : 04 91 00 34 22 – Fax : 04 91 33 55 62

Directeur Publication : Louis BERNABEU (Imprimé sur Offset au siège)

N° CPPAP : 1107 S 06275 ISSN : 0980 7586

BULLETIN N° 85

1 euro

novembre – décembre 2003

Dispensé de timbrage **Marseille St Ferreol**

Réunions d'information syndicale

sur le temps de travail (9h – 12h)

Samedi 8 novembre

♦ Aix en Provence.

Union locale FO, 11 rue des muletiers.

Samedi 15 novembre

♦ Est département

Peypin, école élém. Pagnol, 1 avenue du pont.

♦ Marseille

Union Départementale FO, 13 rue de l'académie,
13001 (Métro Noailles – Capucins).

♦ Côte Bleue

Châteauneuf les Martigues, école élém. Salengro,
5 rue de Patafloux.

Samedi 22 novembre

♦ Salon

Union locale FO, 200 Bould Joly.

Mercredi 26 novembre

♦ Gignac

Ecole élémentaire Jaurès, avenue Jaurès.

Samedi 29 novembre

♦ Marseille Nord

Ecole maternelle Sinoncelli, 49 rue Boisselot
13014.

♦ Arles

Union locale FO, 3 place de la République.

Site internet du SNUDI FO 13
www.snudifo13.org

Décentralisation, réseaux d'école,
« grand débat sur l'école » :

Informations et revendications.

NON au projets gouvernementaux !

Entrevue du SNUDI FO 13 avec l'I.A.

Retraites :

Les conséquences de la loi Fillon pour
les personnels.

Le CAPSAIS est menacé !

**Rassemblement devant l'IA
Mercredi 26 novembre 14h30**

Signez la pétition !

A l'ordre du jour

Retraites ... Décentralisation, réseaux
d'école ... A.I.S. ... Compte rendu de
délégations ... Conditions de travail ...
... et toutes les questions
que vous souhaitez
aborder !

Tous les collègues, syndiqués ou non ont le droit de
participer à la réunion de leur choix, il suffit de faire parvenir
un avis d'absence à l'IEN (voir dernière page)

Inscrivez vous !

Editorial : Projets gouvernementaux et revendications des personnels

Budget 2004

Le budget 2004 prévoit le retrait de 1500 emplois d'enseignants et 2500 emplois de professeurs stagiaires pour le second degré, la suppression de 1100 postes d'administratifs et la création de 1500 emplois de professeurs d'école. Mais ces 1500 emplois n'amélioreront en rien les conditions d'encadrement des élèves dans le primaire puisque l'on prévoit de 55 000 à 60 000 élèves supplémentaires, ces **1500 postes correspondraient donc à 1 pour 40 élèves !**

AIS

Faute d'enseignants spécialisés et de structures adaptées, les pressions se multiplient pour faire accepter dans nos classes de plus en plus d'intégrations par défaut et de PPAP ne prenant pas en compte les besoins spécifiques d'enfants handicapés et/ou en difficulté.

C'est dans ce contexte que le ministère a publié **un projet de réforme du CAPSAIS**, remplaçant ce diplôme national qui sanctionne la qualification professionnelle d'enseignant spécialisé par une auto-formation sur le tas et un **CAPEBEP** (certificat d'aptitude professionnelle pour l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers), projet qu'il veut faire examiner dans la précipitation au Conseil Supérieur de l'Education du 15 novembre 2003.

Le SNUDI FO a décidé de rompre la loi du silence sur ces projets et d'informer le plus largement possible les collègues de ce qui représente pour nous un véritable plan de liquidation de l'AIS et d'organiser la mobilisation, avec le maximum d'organisations, pour le retrait de ces textes.

« Lutte contre l'illettrisme »

Alors que le bilan de l'expérience menée l'an dernier sur les 100 CP « dédoublés », a démontré qu'elle n'a pas bénéficié aux élèves les plus faibles, le ministère décide d'étendre l'expérimentation à 500 « CP dédoublés » et d'expérimenter la diversification du dispositif avec 1500 « CP renforcés » (maître supplémentaire) et 1500 « CP accompagnés » (Assistants d'Education).

Il est à noter que ces dédoublements et renforcements se font par **redéploiement de personnel**, sans création de poste, que l'on demande aux **maîtres des RASED** d'intervenir dans les classes auprès des maîtres et non plus des élèves, (lien avec le projet de réforme du CAPSAIS) et que l'objectif principal est de « **faire évoluer les pratiques des maîtres** » !

Mise en réseaux des écoles

Contrairement à ce qu'a écrit le SNUipp dans son bulletin départemental du 7 octobre 2003, le SNUDI FO n'a pas été « rassuré » par les propos du ministre lors de la réunion du 2 octobre concernant les projets de textes sur la mise en réseaux des écoles.

Après avoir signalé que le document ne prenait en compte aucun de nos arguments développés dans notre courrier et lors des différentes audiences, nous avons réaffirmé nos principales craintes :

- d'aboutir à une mutualisation donc une **diminution des postes**, au moment où le gouvernement affiche sa volonté de respecter les directives de la commission européenne qui lui enjoint de réduire encore davantage les dépenses publiques,
- de voir **supprimer à terme les écoles à une et deux classes**,
- de voir les **directeurs** d'école actuels devenir des **subalternes des coordonnateurs de réseaux**,
- de voir attribuer les décharges aux coordonnateurs par de nouveaux **redéploiements** de postes, donc aux **détriment de certaines priorités**.

Nous avons pris acte du fait que les interventions de certains participants, en particulier celle de l'Association des maires de France, avait amené le ministre à intégrer cette question dans le « grand débat sur l'avenir de l'école » et à repousser de plusieurs mois la sortie des textes d'application, estimant que c'était autant de temps de gagné pour informer les collègues et amplifier l'action du syndicat !

Un quatre pages spécial est en préparation sur cette question.

« Grand débat sur l'avenir de l'école »

Ces quelques aspects démontrent bien dans quel cadre va se dérouler le « **grand débat sur l'avenir de l'école** ». La commission, installée le 15 septembre, se donne un an pour écouter les « doléances » des français et proposer une réforme en profondeur du système éducatif pour les 15 années à venir.

La participation ou non à ces réunions, tables rondes... relève de l'aspect tactique du travail syndical. Mais que l'on ne compte pas sur le SNUDI FO pour colégiférer, accompagner, cautionner ces plans contre les revendications des salariés.

Notre mandat est toujours le même, la défense des intérêts matériels et moraux des enseignants et nous ne pouvons participer à ces réunions que porteurs des **revendications concrètes** des collègues :

- **créations des postes** en nombre suffisant pour combler les postes vacants, diminuer le nombre d'élèves dans les classes et assurer les remplacements
- **défense de l'enseignement spécialisé :**
 - maintien du CAPSAIS,
 - dotation ministérielle pour les départs en stages ,
 - négociation pour les 45 points d'indice pour les personnels spécialisés,
 - paiement des frais de stage et de déplacement,
 - aucune intégration forcée d'élève handicapé ou en difficulté, ...
- **non à régionalisation et à la mise en réseau des écoles :**
 - maintien du cadre national et laïque de l'école publique,
 - défense du statut d'enseignant et des droits et garanties qui s'y rattachent
 - maintien des écoles avec un directeur par école
- **défense de l'école maternelle et de sa spécificité ...**

Tous ces plans, ces projets ont déjà des **conséquences concrètes dans le quotidien des enseignants** : conditions de travail, exigences des IEN, pressions diverses...

Ce sont toutes ces questions générales (avec les retraites, la sécu, les informations sur les plans et projets ministériels) et particulières (revendications concrètes des écoles, dossiers particuliers) que nous aborderons dans les ½ journées d'informations syndicales de novembre auxquelles nous vous invitons à participer massivement.

Martine DUPUY.

Laïcité :

Appel commun : Ni croix, ni voile, ni kippa, ni aucun signe ostentatoire d'appartenance dans le sein de l'école de la République

La CGT FORCE OUVRIERE est l'une des organisations signataires de l'appel que vous pourrez lire ci-dessous. Notons parmi les signataires, le Comité Laïcité et République, le Comité Valmy, la Fédération Nationale de la Libre Pensée, l'Association pour un judaïsme Humaniste et Laïque, Liberté du Judaïsme, le Mouvement des Maghrébins Laïques de France, le Mouvement Europe et Laïcité – CAEDEL, l'UNSA Postes, les Athées d'Ille et Vilaine, Henri Caillavet, Henri Pena-Ruiz, Claude Nicolet, Claude Villers, Christian Bataille....

“L'école est le lieu sacré de la république où l'on apprend à devenir citoyen. Où l'on enseigne à tous les enfants à devenir des femmes et des hommes libres, égaux en droit, solidaires, quelles que soient leur couleur, leurs origines, leurs filiations culturelles, philosophiques, religieuses. C'est là que la liberté, l'égalité et la fraternité prennent tout leur sens concret.

C'est pourquoi l'école doit demeurer un sanctuaire protégé dont la laïcité ne saurait être soumise à la pression d'intérêts dogmatiques, communautaristes ou marchands.

Ni croix, ni voile, ni kippa, ni aucun signe ostentatoire d'appartenance dans le sein de l'école doit redevenir la règle impérative, officielle et valable pour tous. Elle seule garantit à chaque enfant l'égal accès à la citoyenneté en même temps qu'elle constitue le meilleur outil pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme.

Le principe de la Laïcité de l'Ecole et du service public, principe constitutionnel doit être appliqué. L'article 10 de la loi de juillet 1989 et l'avis du conseil d'Etat du 27 novembre 1989 qui en dénaturent le sens doivent être rapportés par les moyens réglementaires ou législatifs qui s'imposent.

La Laïcité, principe universaliste doit trouver place en Europe et sur tous les continents afin de garantir à chaque femme et à chaque homme la liberté de pratiquer un culte ou d'en changer ou de n'en pratiquer aucun ou d'en contester le contenu.

Les associations et personnalités signataires du présent appel demandent l'interdiction de tout signe ostentatoire d'appartenance dans le sein de la République et des services publics.”

Retraites: Ce que la loi Fillon modifie

♦ Validation des services auxiliaires

Jusqu'à maintenant, la validation des services effectués en tant que contractuels pour la retraite pouvait être demandée **à tout moment**.

Avec la loi Fillon, pour les **personnels titularisés avant le 31 décembre 2003**, la demande de validation doit être déposée **avant 2 008**.

Attention pour les **personnels titularisés à partir du 1^{er} janvier 2004**, la demande de validation devra être déposée **dans les deux années qui suivent** la titularisation. Passé ce délai, plus aucune validation ne sera possible .

♦ Minimum de pension

Le code des pensions prévoit un minimum de pension. Il est actuellement de 943 Euros. Ce minimum était garanti après 25 années.

Avec la loi Fillon, il n'y a plus de minimum garanti. Il faudra justifier de 40 annuités pour prétendre à 100 % du minimum de pension. Une collègue qui aura travaillé 25 années aura droit à 25/40 du minimum de pension.

Ce montant sera revalorisé suivant l'indice des prix.

Encore merci la CFDT !

♦ Durée de cotisation, décote, valeur de l'annuité :

<i>Année de départ à la retraite</i>	<i>Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le % maximum de la pension (75% du traitement brut des 6 derniers mois d'activité)</i>	<i>Taux de l'annuité : % du traitement brut des 6 derniers mois d'activité</i>	<i>Taux de la décote par trimestre manquant</i>	<i>Taux de la décote par année manquante</i>	<i>Age de départ à la retraite auquel la décote ne s'applique plus</i>	<i>Age de l'annulation de la décote pour les instituteurs (service actif)</i>
2003 situation actuelle : application intégrale du code des pensions	150 soit 37,5 ans sur la base du traitement brut des 6 derniers mois	2% du traitement brut des 6 derniers mois	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote
2004	152 soit 38 ans	1,974%	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote
2005	154 soit 38,5 ans	1,948%	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote	Pas de décote
2006	156 soit 39 ans	1,923%	0,125%	0,5%	61 ans	56 ans
2007	158 soit 39,5 ans	1,899%	0,250%	1%	61 ans 6 mois	56,5 ans
2008	160 soit 40 ans	1,875%	0,375%	1,5%	62 ans	57 ans
2009	161 soit 40,25 ans	1,863%	0,5%	2%	62 ans 3 mois	57,25 ans
2010	162 soit 40,50 ans	1,852%	0,625%	2,5%	62 ans 6 mois	57,5 ans
2011	163 soit 40,75 ans	1,840%	0,750%	3%	62 ans 9 mois	57,75 ans
2012	164 soit 41 ans	1,829%	0,875%	3,5%	63 ans	58 ans
2013	164 soit 41 ans	1,829%	1%	4%	63 ans 3 mois	58,25 ans
2014	165 soit 41,25 ans	1,818%	1,125%	4,5%	63 ans 6 mois	58,5 ans
2015	165 soit 41,25 ans	1,818%	1,250%	5%	63 ans 9 mois	58,75 ans
2016	166 soit 41,5 ans	1,807%	1,250%	5%	64 ans	59 ans
2017	166 soit 41,5 ans	1,807%	1,250%	5%	64 ans 3 mois	59,25 ans
2018	167 soit 41,75 ans	1,796%	1,250%	5%	64 ans 6 mois	59,5 ans
2019	167 soit 41,75 ans	1,796%	1,250%	5%	64 ans 9 mois	59,75 ans
2020	168 soit 42 ans	1,785%	1,250%	5%	65 ans	60 ans

L'enseignement spécialisé à la croisée des chemins

Un projet ministériel de remplacement du CAPSAIS par un CAPEBEP

Le Ministère propose de **remplacer le CAPSAIS par un CAPEBEP** (Certificat d'aptitude professionnelle pour l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers) et un CCEBEP2 (Certificat complémentaire) (pour enseignants second degré).

Pour le premier degré, cela signifie

- ✓ **réduction de moitié du volume horaire** de la formation passant de 750 à 400 heures.
- ✓ une **formation initiale tronquée** réduite de fait à 2 trimestres.
- ✓ **une modalité unique basée sur la formation en «cours d'exercice»** : le futur stagiaire choisit une option dans un stage de 3 semaines en juin et prend seul la responsabilité d'une classe, sur un poste vacant correspondant à cette option, dès le mois de septembre suivant et pour toute l'année. En clair, selon ce projet, un enseignant est habilité à prendre une classe d'enfants aveugles, sourds, paraplégiques, atteints de graves troubles psychiques ou pour une prise en charge rééducative après seulement 3 semaines de sensibilisation ! Quant à la formation, le stagiaire devra pour l'essentiel la suivre le soir, les week-end et pendant les congés, en plus du travail pour sa classe.
- ✓ Toutes **les formations longues** en stage à temps complet dans un centre de formation **disparaîtraient**.
- ✓ l'**examen est ultra simplifié et réduit** à une épreuve de classe suivie d'un entretien avec un jury sur la séance, le jury dans le même temps évaluant les connaissances nécessaires à l'exercice dans l'AIS et la soutenance du mémoire.

Des formations réduites et remaniées

Pour les CAPSAIS, les formations étaient axées sur des référentiels nationaux de compétence par option.

Les formations seraient désormais toutes organisées " transversalement " autour de 3 unités de formation sur le même schéma : pratiques pédagogiques différenciées, pratiques en équipe pluricatégorielle, environnement familial et social. Chacun de ces trois éléments comprendraient des modules fondamentaux et des modules spécifiques pouvant être communs à plusieurs options.

Et sans aucune honte...

Dans les attendus de la « rénovation des formations », le ministère s'appuie sur « l'accroissement du nombre d'emplois » AIS

« tenus par des personnels non spécialisés », le constat de postes confiés à des enseignants débutants, et « une certaine désaffection des stages longs ».

Cette situation n'est pourtant que la conséquence de mesures déjà engagées :

- ✓ refus des postes nécessaires aux départs en stages longs (quand bien même les candidats existent)
- ✓ diminutions des places en établissements spécialisés (parfois plusieurs années d'attente pour une place)
- ✓ conditions de travail toujours plus déplorables (RASED éclatés, incomplets, élèves orientés « par défaut », intégrations non pertinentes, ...)
- ✓ refus de revalorisation de la fonction, non remboursement des frais de stage, non paiement des frais de déplacement
- ✓ absence de certaines options dans les départements (pas d'option D pour les CLIS à Aix)
- ✓ suppression des postes (dans les Bouches du Rhône, postes de rééducateurs ne paraissant plus au mouvement si non pourvus une année) ...etc.

Le ministère ose donc se prévaloir des conséquences de la politique de destruction de l'AIS qu'il organise pour porter un nouveau coup à l'enseignement spécialisé !

Enseignants spécialisés ou « personnes ressources » ?

Ces projets de décrets et d'arrêtés, ne sont-ils pas dans la logique de la déclaration, de Madame Marie-Thérèse Boisseau, secrétaire d'Etat aux personnes handicapées (Parisien Libéré du 14 avril 2003) qui annonçait déjà que «dès septembre un module de formation sera dispensé aux étudiants des IUFM pour qu'ils puissent mieux accueillir les jeunes handicapés dans leur classe»? N'est-ce pas programmer, au nom de l'intégration scolaire, la disparition de l'enseignement spécialisé dans des classes et structures adaptées ou des établissements spécialisés ?

Un projet inacceptable !

C'est le droit à des conditions de travail décentes pour les personnels spécialisés comme pour les enseignants des classes, c'est le droit à l'aide et aux soins spécialisés pour les élèves qui sont bafoués une nouvelle fois au travers de ces projets !

Le SNUDI FO en demande le retrait.

L'enseignement spécialisé et le CAPSAIS sont menacés.
NON au projet de réforme du CAPSAIS

Nous sommes tous concernés.
Le SNUDI FO s'adresse à toutes les autres organisations syndicales.
Agißons ensemble pour empêcher cette réforme.

Le SNUDI FO propose un
RASSEMBLEMENT
devant l'Inspection Académique
Mercredi 26 novembre à 14h30

Une délégation est prévue pour exprimer cette revendication.

Signez et faites signer la pétition
Pour la défense du CAPSAIS et de l'enseignement spécialisé !

Pétition à renvoyer au SNUDI FO, 13, rue de l'Académie, 13001, Marseille

Les personnels soussignés demandent au Ministère

- ♦ de retirer son projet
- ♦ de donner des garanties de maintien du CAPSAIS avec :

✓ aucune suppression d'heures de la formation initiale au CAPSAIS qui doit rester défini nationalement et spécifique à chaque option,
✓ pas de formation « en cours d'exercice », maintien des centres de formations AIS spécialisés et création des options nécessaires,
✓ dotation ministérielle de postes permettant les départs en stages CAPSAIS et DEPS (psychologues scolaires) pour pourvoir tous les postes vacants, rétablir les postes supprimés, compléter les réseaux incomplets,
✓ 45 points d'indice pour les personnels spécialisés,
✓ paiement des frais de stages et des frais de déplacement des personnels itinérants.

Nom Prénom

Etablissement

Signature

Questions salariales par Louis BERNABEU

Salaires : Pas d'année « blanche » ! Revalorisation !

Le 1^{er} octobre, les sept organisations syndicales de fonctionnaires CGT - FO- CFDT- UNSA – FSU – CGC - CFTC s'adressaient au ministre de la Fonction Publique M. Delevoye :

« Il y a maintenant 3 ans qu'aucune négociation salariale n'a eu lieu dans la Fonction Publique ; et encore les dernières qui se sont tenues se sont soldées par un échec.

Aucune revalorisation salariale n'est intervenue au cours de l'année 2003.(...)

Les organisations syndicales revendiquent :

Le rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions de retraite au regard de la hausse du coût de la vie, depuis le 1^{er} janvier 2000, par une revalorisation du point d'indice de 3,6 %. »

Le salaire au mérite contre le statut général de la fonction publique .

Le gouvernement a avancé le projet «d'un assouplissement» des 35 heures, satisfaisant la revendication du Medef. Le ministre Fillon précisait : *« L'objectif est d'aller vers une logique de plus de contrats, de moins de loi. La loi Aubry a des implications tellement lourdes qu'on ne pourra s'en sortir qu'entreprise par entreprise. Le gouvernement souhaite qu'il n'y ait plus une seule organisation du travail pour tout le monde. »*

Le président de la Commission des Affaires économiques à l'Assemblée Nationale M. Ollier déclarait que cet «assouplissement» devrait concerner aussi la Fonction Publique.

Il faudrait *«passer par des rémunérations plus encourageantes, sur la base du volontariat, et, à terme, par une révision du statut général de la Fonction Publique »*.

Ceci est confirmé par un récent rapport sur la modernisation de la fonction publique rédigé par le député UMP Georges TRON.

Georges Tron estime qu'il *« faut s'interroger sur le statut de la fonction publique tellement rigide (...), et abandonner une approche quantitative de la F.P. qui sclérose la réflexion pour privilégier une approche qualitative. »* Il juge indispensable de *« transgresser certains tabous en remettant en cause le statut de la Fonction Publique »*.

Le Député propose de développer *« les contrats individuels, soit par assouplissement du régime actuel dérogatoire qui limite les possibilités de recruter des contractuels, soit par expérimentation pour les fonctionnaires eux-mêmes d'éléments contractuels dans leurs relations avec leurs employeurs. »*

« Il faut désormais lier le versement des primes à la réforme de la notation afin de valoriser les plus méritants et imposer les notions de résultats et d'objectifs ».

FO s'oppose à ces plans et revendique le maintien du statut et la revalorisation de la grille indiciaire contre le salaire au mérite.

Vers la mise en extinction du corps des instituteurs.

La loi Fillon des retraites a modifié l'article L16 qui liait la revalorisation des pensions aux traitements concrétisant le lien solidaire (péréquation) entre les fonctionnaires actifs et retraités.

Désormais, les pensions seront **revalorisées en rapport avec l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac**. Les salariés du privé, depuis les mesures Balladur de 93, ont fait l'expérience :

En 10 ans, c'est près de 10 % de pouvoir d'achat perdu par l'alignement sur les prix et non plus sur les salaires.

L'extinction du corps des instituteurs, c'est-à-dire l'intégration de la quasi-totalité des instituteurs dans le corps des P.E, est prévue pour 2007. Cela signifie qu'il pourrait être procédé à l'assimilation des **instituteurs retraités** dont les pensions seraient recalculées sur la grille des P.E.. Article 45 de la loi Fillon : *« La révision des pensions s'effectue selon les règles de classement à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut immédiatement supérieur à celui pris en compte pour le calcul de la pension. »*

L'Ecole Syndicaliste des Bouches du Rhône, 13 rue de l'Académie, 13001, Marseille Tel : 04 91 00 34 22 Fax : 04 91 33 55 62
Organe du SNUDI FO 13 Date dépôt légal : 29/01/02 Dir. de publication : L. Bernabeu. N° CPPAP 1107 S 06275 Imprimé sur offset au siège

Sommaire :

P1 : titres. P2 et 3: Edito. Laïcité. P4 : Retraites. P5 : AIS. P6 : Salaires. P7 :Entrevue IA. P8 : Syndicalisation.

Audience avec l'Inspecteur d'Académie du mercredi 8 octobre 2003

Réponse de l'Inspecteur d'Académie à nos questions.

1) Nombre de postes vacants, ineat-exeat, exeat de PE2 en transfert d'étude...

Au 6 octobre, 5 **listes complémentaires** (3 concours externe, 2 concours 3^{ème} voie) ont été recrutées..

L'absence de « **postes vacants** » (en dehors des postes spécialisés), un léger surnombre et le potentiel de L.C pour faire face au départs d'ici février, permettra d'étudier cas par cas la situation des PE2 en transfert d'étude et demandant leur exeat.

2) Carte scolaire.

Scolarisation des enfants de 3 ans : Il y a une importante augmentation d'enfants en maternelle et ce sera aussi le cas l'an prochain. En principe, il n'y a plus d'enfants de 3 ans révolus à la rentrée, en liste d'attente.

Problèmes de locaux, une commission a été mise en place, en amont, avec la municipalité de Marseille pour recenser les locaux disponibles, des transferts, des glissements progressifs d'élèves ont été organisés.

Les effectifs : Il y a une certaine stabilité en élémentaire et une poussée en maternelle. Un certain nombre de poste AIS, non pourvus en maîtres spécialisés versés à la brigade, ont permis d'ouvrir des postes à TP et d'abaisser le seuil d'ouverture à 31 en maternelle, en tenant compte des listes d'attente.

Inscription des élèves. Si le seuil est à 31, une école de 5 classes accueille $5 \times 31 = 155$ élèves et ensuite les enfants sont sur liste d'attente.

Le problème des inscriptions, de la sectorisation, avec la mairie de Marseille : Une réflexion se mène avec la municipalité à plus ou moins long terme :

- **A court terme**, repérage des endroits de tensions, des locaux disponibles et glissements d'élèves.
- **A moyen terme**, sectorisation officielle dans les quartiers difficiles (circons HORY, TARAUD, BARTHELEMY), les bureaux de secteurs de la municipalité, informés par les directeurs des capacités d'accueils des écoles, délivreront des certificats d'inscription.
- **A long terme**, face la taille de la ville de Marseille, il n'existe pas, pour l'instant, d'outil de gestion informatisé suffisamment performant.

Le problème des CLIN : l'affluence d'enfants étrangers ne maîtrisant pas la langue française dans les écoles pose le problème de la création des CLIN correspondant aux besoins.

Une commission sera mise en place en liaison avec le Préfet, le Recteur, la Municipalité, l'Education Nationale, le Département et la Région afin de se pencher sur le problème des primo arrivants pour éviter la "ghettoïsation". Un travail pédagogique doit être effectué sur cette question des primo-arrivants, des CLIN, avec redéploiement des postes, animations pédagogiques, colloque...

3) Remplacements

Le SNUDI FO : Les références à ZIL et Brigade ne sont pas toujours respectées, certains TR sont nommés sur des postes à l'année et cela ampute d'autant les moyens de remplacements...

L'IA estime que les moyens injectés l'an dernier n'ont pas obtenu les résultats escomptés, nous avons dans le département un taux d'absences supérieur aux taux moyen. L'administration veut analyser sérieusement le phénomène à l'aide de l'outil informatique pour connaître l'état réel des remplacements, faire un « état des lieux » et améliorer le taux d'efficacité des remplacements.

Quant à la différenciation ZIL Brigade, il se demande s'il y a lieu de la maintenir ou de faire un seul corps de remplacement et si la gestion départementale est souhaitable ou non, à quel niveau elle pourrait se faire.

4) Habilitation en langues vivantes.

L'habilitation obtenue dans un autre département reste valable dans les Bouches du Rhône. Un IEN peut demander à un collègue habilité d'enseigner les langues.

Le SNUDI FO précise que, de son point de vue, on ne peut lui imposer car cela peut induire des échanges de services multiples, une certaine désorganisation de sa classe.

5) Recensement et retrait pour jours de grève (mai et juin 2003).

Dans le premier degré, les jours de mai seront prélevés en septembre et juin en novembre mais comme nous ne pouvons prélever que 5 jours par mois, cela pourra durer dépasser le mois de novembre.

Concernant les collègues qui avaient fait une déclaration globale, l'administration n'a prélevé que les journées nationales, le reste sera régularisé ensuite. Si des sommes indues ont été prélevées, les collègues pourront se faire rembourser avec le bulletin de salaire et une déclaration sur l'honneur.

6) Assistants d'Education.

Dans les écoles, 42% des Aides Educateurs ont été remplacés par des Assistants d'Education.

Ce sont maintenant des emplois de droits publics, « gérés » par les IEN, comme les enseignants. Dans la mesure où ils ont plus d'heures de services que les enseignants, on a privilégié les ½ postes, c'est-à-dire des services de 18 heures, ce qui permet en même temps d'aider plus de jeunes et qu'ils aient plus de temps pour leurs études.

Le SNUDI FO précise que derrière ces justifications, se cache une volonté d'économie. Recruter des A-E uniquement à ½ temps signifie qu'à la précarité qui était déjà celle des Aides Educateurs, s'ajoute la misère d'un demi-salaire pour ces salariés.

SNUDI-FO 13 Cotisations 2004 (50% déductibles des impôts)

● **Cotisation de base** [composée de la carte annuelle (19 euros) + 12 timbres mensuels (fonction de l'échelon)]

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs				115 €	118 €	121 €	127 €	133 €	139 €	151 €	163 €
Profs des Ecoles	109 €	115 €	121 €	133 €	139 €	145 €	151 €	163 €	175 €	187 €	199 €
P.E. hors classe	157 €	175 €	187 €	199 €	211 €	223 €	235 €				

Mi-temps :demi cotisation	Retraité :73 €	Aide Educateur :73 €	Etudiant IUFM :19 €
---------------------------	----------------	----------------------	---------------------

● Majorations

Instituteurs AIS et IMF	+ 4 €
Instituteurs IMF IEN - IMF CPD	+ 10 €
Chargé d'école	+ 2 €

Directeur 2-4 classes	+ 6 €
Directeur 5-9 classes	+ 10 €
Directeur 10 classes et plus	+ 13 €

✂.....
Cotisation de base + **Majoration** = €

Bulletin d'adhésion

Nom et Prénom.....

Adresse:.....

Tel. personnel, portable :.....

e – mail :

Fonction, Ecole :

..... **Echelon:** PE /Instit.

déclare adhérer au SNUDI FO : (Date et signature)

- Chèques à l'ordre de « SNUDI FO », plusieurs chèques possibles (jusqu'à 10), prélèvement aux dates que vous indiquerez.
- Pour la réduction d'impôt, un reçu à joindre à votre déclaration de revenus vous sera adressée en temps utile.

REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE

sur le temps de travail

Samedi 8 novembre : Aix en Provence : Union locale FO, 11 rue des muletiers.

Samedi 15 novembre : Est département, **Peypin**, école élém. Pagnol, 1 avenue du pont. **Marseille :** Union Départementale FO, 13 rue de l'académie, 13001 (Métro Noailles). Côte Bleue : **Châteauneuf les M**, école élém. Salengro, 5 rue de Patafloux.

Samedi 22 novembre : **Salon**, Union locale FO, 200 Bould Joly.

Mercredi 26 novembre : **Gignac**, Ecole élémentaire Jaurès, avenue Jaurès.

Samedi 29 novembre : **Marseille Nord**, Ecole maternelle Sinoncelli, 13014. **Arles :** Union locale FO, 3 place de la République.

TOUS LES COLLEGUES, SYNDIQUES OU NON, ONT LE DROIT D'Y PARTICIPER.

✂ **CONSIGNE IMPORTANTE :** faire parvenir à l'I.E.N., huit jours avant la réunion, un avis d'absence , individuel ou collectif, par voie hiérarchique, sur le modèle suivant :

AVIS D'ABSENCE:

Madame l'inspectrice, Monsieur l'inspecteur, les enseignants soussignés de l'Ecole....., à vous informent qu'ils participeront à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-Force Ouvrière le à en application du décret 447 du 23 mai 1982 et de l'arrêté du 16 janvier 1985.

Nom et prénom	Ecole	Signature